

FR

# Belgique et migration

L'Office des Étrangers



.be



# Table des matières

Avant-propos	1
Mission et valeurs	2
Structure et organisation	3
Compétences : accès et séjour	4
Compétences : asile	6
Compétences : retour	7
Compétences : litiges et recours	8
Partenaires	10
Relations internationales	12
Contact	14

Cette brochure est une publication de :

Office des Étrangers (OE)  
World Trade Center, Tour II  
Chaussée d'Anvers 59 B  
B-1000 BRUXELLES  
Tél. +32 2 793 95 00  
Helpdesk +32 2 793 80 00  
[www.dofi.fgov.be](http://www.dofi.fgov.be)

Editeur responsable : Freddy Rosemont / OE

Rédaction : Service Presse et communication / OE

Mise en page : Wim De Graeve, Service Communication-Information-Presses / CGRA

Photos : Wim Cruysberghs / OE

Date de publication : Août 2010

Dépôt légal : D/2010/11542/1

Impression : de Bie, B-2570 DUFFEL

Cette publication est également disponible en néerlandais, anglais et allemand.



## Avant-propos

A l'occasion de la Présidence belge du Conseil de l'Union Européenne qui a débuté en juillet 2010, j'ai le plaisir de vous présenter l'éventail des missions assumées par l'Office des Étrangers en Belgique.

Le monde aujourd'hui compte plusieurs centaines de millions de migrants. Des préoccupations économiques, politiques, familiales, démographiques ou écologiques poussent chaque année un grand nombre de personnes à vivre ailleurs que dans le pays où ils sont nés. Penser adéquatement les migrations d'aujourd'hui et de demain est un des défis majeurs de toute l'Europe. Terre d'immigration, la Belgique entend participer à relever ce défi.

Chaque jour, l'Office des Étrangers met tout en œuvre pour répondre aux demandes des nouveaux migrants. L'Office des Étrangers intervient pour la délivrance des visas, les séjours de courte et de longue durée. Il est responsable pour l'enregistrement des demandes d'asile en Belgique. L'Office des Étrangers assure aussi le retour volontaire ou l'éloignement des personnes en séjour irrégulier.

Qualité de l'accueil, efficacité et respect des lois sont les atouts de cette administration.

La Belgique, espace de liberté pour une population multiculturelle dans le respect de chacun, j'y crois.

Freddy Roosemont  
Directeur général de l'Office des Étrangers

# Mission et valeurs

L'Office des Étrangers assure la gestion des flux migratoires en collaboration avec différents partenaires. Il applique la loi du 15 décembre 1980 et l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Pour tout étranger, l'Office prend une **décision** :

- **transparente** : avec des règles claires et précises
- **objective** : avec une appréciation exempte de tout préjugé
- **correcte et appropriée** : conforme à la loi, motivée en droit et en faits
- **rapide** : dans des délais très courts
- **au cas par cas** : chaque demande est traitée séparément.

# Structure et organisation

L'Office des Étrangers est placé sous la tutelle du Service Public Fédéral Intérieur :

- plus de 1.800 collaborateurs répartis entre les services centraux à Bruxelles (993 personnes) et cinq centres de détention (834 personnes)
- dirigé par un directeur général assisté de plusieurs conseillers généraux et conseillers travaillant par matières déterminées.



# Compétences

## Accès et séjour

Depuis l'entrée en vigueur des Accords de Schengen (1995), les pays signataires ne délivrent plus de visas nationaux pour les séjours de courte durée, mais des visas uniformes, appelés communément 'visas Schengen'. La Belgique adhère ainsi au but d'obtenir un espace commun garantissant la libre circulation des personnes tout en assurant la sécurité et l'ordre public.

L'Office des Étrangers délivre les **visas pour un court séjour** :

- tourisme
- voyages d'affaires
- visites familiales ou médicales.

L'Office des Étrangers travaille dans ce cas-ci en étroite collaboration avec les postes diplomatiques (SPF Affaires Étrangères).

L'Office des Étrangers traite aussi les demandes de toute personne venant en Belgique pour un **long séjour** :

- étudiants
- travailleurs
- personnes souhaitant bénéficier du regroupement familial
- séjour pour raisons humanitaires.

Dans l'exercice de ces compétences, l'Office échange un grand nombre d'informations avec les administrations communales et les parquets.



© Wim Cruysberghs

L'Office des Étrangers lutte contre :

- la fraude
- les mariages de complaisance
- la traite et le trafic des êtres humains.

Il apporte **protection aux victimes** de ces trafics.

Il encadre de manière spécifique les **mineurs étrangers non accompagnés** durant leur séjour en Belgique.

5

## Asile

### Enregistrement

L'Office des Étrangers est responsable pour enregistrer toutes les demandes d'asile introduites sur le territoire belge ou à la frontière.

### Système Eurodac

Travaillant avec le système européen d'analyse des empreintes digitales Eurodac, l'Office des Étrangers détermine l'État responsable du traitement de la demande d'asile (Convention de Dublin). Cette Convention empêche qu'un requérant ne dépose des demandes d'asile dans plusieurs États de l'Union européenne.

### Demandes multiples

L'Office des Étrangers examine les demandes d'asile répétées. Dans de tels cas, il vérifie si de nouveaux éléments sont apportés pour entamer une nouvelle procédure.

### Solidarité

En 2009, face à la situation de guerre en Irak et à l'afflux massif de réfugiés vers ses pays voisins, le Conseil européen a appelé les États membres à mettre en place de nouveaux projets de réinstallation. La Belgique a donné suite à cet appel européen : la mise en route d'un projet-pilote visant la réinstallation, en Belgique, de 47 réfugiés irakiens ayant temporairement trouvé refuge en Syrie et en Jordanie était lancée. Avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui a organisé le transfert des réfugiés, l'Office des Étrangers a délivré un titre de séjour définitif à ces réfugiés. La Belgique a rejoint ainsi une initiative de solidarité internationale et apporte sa contribution au développement d'une politique d'asile commune.





## Retour

L'Office des Étrangers doit s'assurer que les étrangers respectent la réglementation liée à l'immigration et au séjour :

- il délivre les ordres de quitter le territoire si nécessaire
- il veille à ce que les retours s'effectuent, volontairement ou sous contrainte
- il gère les centres de détention dans lesquels sont maintenus les demandeurs d'asile déboutés et les personnes en situation de séjour irrégulier.

L'Office des Étrangers garantit une **approche humaine et respectueuse** dans sa politique d'éloignement. Ainsi l'Office offre une alternative aux centres de détention pour les familles avec enfants en attente de leur retour ; celles-ci sont logées dans des maisons ou appartements, lieux d'accueil plus adaptés à la vie de famille. Cette **approche est unique en Europe**.

## Litiges et recours

L'Office des Étrangers est responsable du suivi des procédures judiciaires et de la délivrance d'avis juridiques dans les décisions administratives contestées auprès :

- du Conseil du contentieux des étrangers
- du Conseil d'État
- des cours et tribunaux civils.

L'Office des Étrangers traite aussi les demandes de libération et les éventuels pourvois en cassation.





© Wim Cruysberghs

# Partenaires

L'Office des Étrangers se consulte régulièrement, dans l'exécution de ses tâches, avec les partenaires suivants :

- le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)
- l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)
- les administrations communales
- la Police fédérale
- les parquets
- les postes diplomatiques
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).



© Wim Crulsberghs

# Relations internationales

L'Office des Étrangers participe aux groupes de travail européens et du Benelux :

- pour développer la réglementation européenne en matière de migration et d'asile
- pour négocier des accords de réadmission.

L'Office des Étrangers est actif dans de nombreux forums :

- les Consultations intergouvernementales sur le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (IGC)
- la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration de l'Union européenne (GDISC).

Au niveau européen, l'Office des Étrangers a été désigné comme '**autorité responsable**' de l'EBR (Fonds pour les frontières extérieures) et du RF (Fonds pour le Retour) pour la Belgique. Plusieurs projets sont menés dans ce cadre, notamment concernant le retour accompagné de groupes vulnérables.

L'Office des Étrangers est le siège du Point de contact belge du Réseau des Migrations européennes (EMN).

L'Office des Étrangers organise dans les pays d'origine (Inde, République démocratique du Congo, Kosovo...) des projets de prévention sur les dangers de l'immigration illégale.



© Wim Cruysberghs

# Contact

## Office des Étrangers

### Adresse

World Trade Center, Tour II  
Chaussée d'Anvers 59B  
B-1000 BRUXELLES

### Tél

+32 2 793 95 00

### Fax

+32 2 274 66 91

### Courriel

helpdesk.dvzoe@dofi.fgov.be

### Site Internet

www.dofi.fgov.be

### Contact presse

bur\_presse@ibz.fgov.be

### Contact bureau relations internationales

bur\_BRI01@ibz.fgov.be